Envoyé en préfecture le 21/10/2025 Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 029-200019073-20251016-DB_1525-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ૡૡૡૡૡ

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 16 octobre 2025

ૡઌૡઌઌઌ

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Participation: 16 membres dont 13 membres présents (P) et 3 membres représentés (R)

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à 14h, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les assemblées délibérantes des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

		Nom Prénom	Présent	Absent
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	TIT	JOUSSEAUME Éric	Р	
	TIT	BUANNIC Jean-Louis	Р	
	TIT	BREN Jean-Marc		Excusé
	TIT	LOUSSOUARN Christian	Р	
	TIT	LE CLEACH Cyrille		Excusé
	TIT	MOREL Stéphane		Х
	TIT	BOURHIS Danielle	Р	
	TIT	GAIGNE Jean-Michel		Excusé
	SUP	STEPHAN Denis		Excusé
	SUP	CANEVET Yves	Р	
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	TIT	BUREL Michel	R	
	TIT	STEPHAN Philippe	Р	
	TIT	CARADEC Jean-Louis	Р	
	TIT	GERBE Alain	Р	Excusé
	TIT	YANNIC Jean Bernard	R	
	TIT	CARIOU Jacques		Excusé
	SUP	LE GOFF Michèle		Excusée
	SUP	LE COZ Hervé	Р	
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	TIT	LAURIOU Benoit		Excusé
	TIT	SERGENT Gilles	R	
	TIT	BUREL Bruno	Р	
	SUP	KERLOCH Gurvan		Х
	SUP	LE COZ Rémy		Х
Douarnenez communauté	TIT	KERVAREC Ronan		Excusé
	SUP	SAVINA Henri		Excusé
Quimper Bretagne Occidentale	TIT	COZIEN Jean-Paul	Р	
	SUP	CORROLLER Christian		Excusé
Syndicat intercommunal des eaux du Goyen	TIT	KERISIT Yves	Р	
	SUP	BOUER Yves-Marie		Χ
Syndicat mixte des eaux du Nord Cap Sizun	TIT	BONIZEC Emile		Х
	SUP	LAURIN Evelyne	Р	

Envoyé en préfecture le 21/10/2025 Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 029-200019073-20251016-DB_1525-DE

Pouvoir:

- → Michel BUREL à Éric JOUSSEAUME
- → Jean-Bernard YANNIC à Jean-Louis CARADEC
- → Gilles SERGENT à Bruno BUREL

Personnes invitées :

- → Samuel GUICHARD (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)
- → Thomas PICHERAL (Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille)

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE TECHNICIEN BOCAGE CONTRAT DE PROJET (EMPLOI DE CATEGORIE B) (article L. 332-24 à L. 332-28 du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 25 octobre 2021 et modifiée le 25 avril 2024,

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant le transfert de maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) au bénéfice de OUESCO pour densifier le maillage bocager sur le périmètre de protection de la prise d'eau du Moulin Neuf.

Considérant la nécessité de répondre aux nouveaux besoins liés à ce transfert de maitrise d'ouvrage et la volonté du syndicat de renforcer temporairement son action de gestion, de création et de restauration des éléments bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- → de supprimer le poste non permanent de « technicien Breizh-Bocage et assistant administratif » créer le 1er janvier 2023 en application de la délibération adoptée le 28 novembre 2022,
- → de créer un emploi non permanent de catégorie B, à temps complet de « technicien bocage » afin d'animer le projet bocager du bassin de l'Ouest-Cornouaille. Le temps nécessaire pour la mise en œuvre du projet

Envoyé en préfecture le 21/10/2025 Reçu en préfecture le 21/10/2025 Publié le

ID: 029-200019073-20251016-DB_1525-DE

est fixé à deux années, bien qu'il soit probable qu'il faille plus de temps pour atteindre les objectifs de gestion de l'eau (durée maximale de contrat fixée à 6 ans).

Les missions de cet agent porteront sur :

- → la gestion administrative du projet bocager (marchés publics, aides financières, bilans financiers)
- → l'animation technique du projet bocager (comité de pilotage, stratégie territoriale, diagnostics territoriaux et individuels, conventions de travaux, bilans techniques, filières bois énergie)
- → la coordination et le suivi des travaux bocagers (organisation, coordination, suivi et réception des travaux de talutage, de plantation et d'entretien)

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet (durée maximale de contrat fixée à 6 ans).

L'agent devra idéalement justifier d'un diplôme de Bac+3 ou plus ou d'une expérience professionnelle dans une fonction similaire.

Le coût annuel de ce poste sera compris entre 38 000€ et 48 000€ annuel compte-tenu, notamment, des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire, instauré par la délibération du 25 octobre 2021 et modifié par la délibération du 25 avril 2024, lui sera applicable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- → D'adopter la proposition du Président,
- → De modifier le tableau des emplois,
- → D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- → Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.
- → Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Pour : 16 Abstention: 0 Contre: 0

Fait à Tréguennec, le 16 octobre 2025

Le Président,

Éric JOUSSEAUME

